



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**  
Réunion restreinte du 18.03.2025

**\*\*\*Procès-verbal N°13\*\*\***

(Electroniquement)

---

**Présents:** Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

---

**Informations :** Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

**AFFAIRES EXAMINEES**

**Match U18 D1 - N°53116178 du 08/03/2025  
ESP CONDE/SARTHE 21 contre US MELOISE 21**

**Réserve d'avant match déposée par l'US MELOISE 21 :**

La Commission,

- Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

- Précisant que les personnes non-membres de la commission n'ont pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.

- Prenant note de la réserve déposée sur la FMI dans la case réserves d'avant match, signée par les 2 dirigeants et l'arbitre de la rencontre : **« Je soussigné(e) DELANNOY BENOIT licence n° 2544085826 Dirigeant responsable du club U.S. MELOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BATHAZAR MIMOUN, JORIS BIREE, JONAS TIHY, LEO BEDOJET, NOLAN CHANTELOUP, PABLO LENEVEU, LENNY MARION, AHMAD SHAAR, THIBAUT GAUTIER, AUGUST MAHAUT, KIYAN LAURENT, du club ESP. CONDE S/SARTHE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période ».**

- Considérant ces éléments, cette réserve déposée respecte les dispositions prévues par l'article 141 bis des RG de la LFN, suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN.

- Prenant note que le club de l'US MELOISE a confirmé la réserve par courriel envoyé le 10.03.2025 de l'adresse officiel du club, en respectant les dispositions de l'article 186 des R.G. de la L.F.N.

- Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, le match finit sur le score de 4 à 0 en faveur de l'ESP CONDE/SARTHE 21.

- Attendu que le joueur Thibault GAUTIER inscrit sur la réserve n'est pas inscrit sur la FMI de l'équipe de l'ESP CONDE/SARTHE 21, de plus aucun nombre de joueur muté hors période n'y est inscrit.

- Attendu que le club de l'US MELOISE n'a pas respecté les dispositions de l'article 142 des R.G. de la L.F.N. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne leur irrecevabilité.

**Pour ces motifs, la Commission décide :**

- **De rejeter la réserve comme non recevable en la forme.**

- **De porter au débit du club de l'US MELOISE, la confirmation de réserve de 37€ suivant l'Article 186-3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'annexe 5 des Dispositions Financières du DOF).**

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

**Match U18 CUISINE - N°53251188 du 15/03/2025  
L. St Georges Gros. 22 contre FC Flérien 22**

**Réserve d'avant match déposée sur la FMI par L. St Georges Gros.:**

La Commission,

- Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort, .  
- Précisant, concernant ce dossier, ramener **le délais d'appel à 02 jours.**  
- Précisant que les personnes non-membres de la commission n'ont pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.

- Prenant note de la réserve déposée sur la FMI dans la case réserves d'avant match, signée par les 2 dirigeants et l'arbitre de la rencontre : « **Je soussigné(e) CORRE FLORIAN licence n° 2543397800 Dirigeant responsable du club A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. FLERIEN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. FLERIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.**

**Je soussigné(e) CORRE FLORIAN licence n° 2543397800 Dirigeant responsable du club A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. FLERIEN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club F.C.FLERIEN. ».**

- Prenant note que le club de L. St Georges Gros a confirmé les réserves par courriel envoyé le 17.03.2025 de l'adresse officiel du club, en respectant les dispositions de l'article 186 des R.G. de la L.F.N.

- Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de cette rencontre, le match finit sur le score de 0 à 2 en faveur du FC Flérien 22.

**Première réserve :**

- Considérant d'une part, le calendrier de l'équipe du FC Flérien 21, évoluant en championnat régional R1.

- Considérant le dernier match de l'équipe du FC Flérien 21 le 08/03/2025 contre le FC Rouen 1899 21, avec les joueurs suivants :

2548272415	GUILLOCHET Antonin	1	Titulaire
2546926218	MENDY Benjamin	2	Titulaire
2547485341	GERMANICUS Nolan	3	Titulaire
2546625598	SOW Louka	5	Titulaire
2547393954	BOULEGHEB Yacine	4	Titulaire
2546699568	NJIE Adam	11	Titulaire
2546725407	LAHOUEL Jahid	8	Titulaire
2546669322	OUALI PRECIKOWSKI Adame	6	Titulaire
2547086689	VOLLAIS Valentin	9	Titulaire
2547394017	KIALANDA Maxime	7	Titulaire
2546794730	EL KESSTALI Aniss	10	Titulaire
2546954150	DELIQUAIRE Nathan	12	Remplaçant
2547213857	GOUPIL Luka	13	Remplaçant
2546727063	LEMETAIS Ilies	14	Remplaçant

**FMI match U18 ligue du FC FLERIEN 21 contre FC ROUEN 1899 21 du 08 mars 2025 :**

- Considérant le match de l'équipe du FC Flérien 21 contre L. St Georges Gros 22 avec les joueurs suivants :

**FMI match U18 district du FC FLERIEN 22 contre L. St Georges Gros 22 du 15 mars 2025 :**

2547245558	LHOTELLIER Ethan	1	Titulaire
9604033234	ASSELIN Antoine	2	Titulaire
2547039587	SAULNIER Mael	3	Titulaire
2547696599	GALLIER Simon	4	Titulaire
2546852811	MARTIN LE BARBIER Nolan	5	Titulaire
2547502851	DESGUE Noah	6	Titulaire
2546935834	ASSELOT Louka	7	Titulaire
2547113854	LOUVET Eliot	8	Titulaire
9604928468	DIALLO Yamadou	9	Titulaire
2547457346	FORTUNE Syddali	10	Titulaire
2547245642	LHOTELLIER Nathan	11	Titulaire
2547696643	GALLOT Armand	13	Remplaçant
9604428731	SYLLA Aboudramane	12	Remplaçant
9602560437	LAPICHE DEDUN Camille	14	Remplaçant

- Attendu qu'aucun joueur du FC Flérien n'a participé aux deux matchs.

**Pour ces motifs, la Commission décide :**

**- De rejeter la réserve comme non fondée.**

**- De porter au débit du club de L. St Georges Gros, le droit de confirmation des réserves de 37 euros (Article 186-3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'annexe 5 des Dispositions Financières du DOF).**

**Deuxième réserve :**

**« sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club du F.C.FLERIEN. ».**

- Considérant la feuille de match de cette rencontre et celles de l'équipe première depuis le début de saison :

DISTRICT ORNE

Match(s) Equipe(s) Supérieure(s)

Composition		Nb.Matches	COUPE GAMBARELLA CRÉDIT AGRICOLE		REGIONAL 1 U18		COUPE DE NORMANDIE U18 - E2SE	
N° de Licence	Joueur	Total	Nb.Matches	FMI non remontée	Nb.Matches	FMI non remontée	Nb.Matches	FMI non remontée
9604033234	ASSEUN Antoine	0	0	14/09 - 29223443	0		0	
2546935834	ASSELOT Louka	0	0		0		0	
2547502851	DESGUE Noah	1	0		0		1	
9604928468	DIALLO Yamadou	0	0		0		0	
2547457346	FORTUNE Syddali	2	0		2		0	
2547696599	GALLIER Simon	2	0		2		0	
2547696643	GALLOT Armand	0	0		0		0	
9602560437	LAPICHE DEDUN Camille	0	0		0		0	
2547245558	LHOTELLIER Ethan	0	0		0		0	
2547245642	LHOTELLIER Nathan	1	0		0		1	
2547113854	LOUVET Eliot	1	0		1		0	
2546852811	MARTIN LE BARBIER Nolan	0	0		0		0	
2547039587	SAULNIER Mael	0	0		0		0	
9604428731	SYLLA Aboudramane	0	0		0		0	

- Attendu qu'aucun joueur de l'équipe première du FC Flérien 21 n'a joué plus de trois matchs avec la seconde équipe du FC Flérien 22.

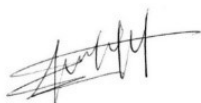
**Pour ces motifs, La Commission décide :**

**- De rejeter la réserve comme non fondée.**

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

**Le secrétaire**



**Bruno BECHET**

